

Les violences conjugales

EN MÉDECINE GÉNÉRALE

ALSACE | HAUT-RHIN

Dans une salle d'attente de médecine générale,
sur 10 femmes présentes,
3 à 4 sont victimes de violences conjugales.



Document élaboré dans le cadre d'un travail universitaire mené par Dr Juliette Jacquot,
sous la direction du Dr Yannick Schmitt, selon la méthode du groupe de consensus nominal pluriprofessionnel.
Conçu et réalisé avec le soutien du syndicat de jeunes médecins généralistes ReAGJIR
et le Collège régional des généralistes enseignants d'Alsace (CRGEA).

Contexte et rappels

Les différents types de violences conjugales :

psychologiques / sexuelles (viol conjugal) / physiques / administratives / économiques

Il n'y a pas un profil type d'auteur ou de victime. La violence conjugale touche toutes les catégories socio-professionnelles.

Dépistage systématique

Une femme victime attend qu'on la questionne

► Dans le cadre d'un premier entretien médical avec la patiente :

Le médecin doit dépister systématiquement d'éventuelles violences au même titre que les allergies et les antécédents ...

Exemple de questions :

"Avez-vous déjà été victime de violences ?"

... puis on détaille les différents milieux et différents types de violences

"Au travail, dans la famille, dans votre couple ?"

"Des agressions verbales, physiques, sexuelle ?"

► Si la patiente est déjà suivie au cabinet, on effectue un questionnement plus ciblé

"Parfois, ce type de (plaintes, symptômes, comportements) peut être lié à du stress, des tensions, des agressions ou de la violence à la maison."

► Durant la grossesse :

Il convient d'avoir une vigilance accrue et de questionner systématiquement les femmes enceintes car c'est une période à risque d'exacerbation des violences conjugales.

"Il arrive souvent qu'il y ait des tensions ou parfois des agressions ou de la violence dans la famille ; elles ne sont pas toujours mises en évidence, c'est pourquoi je pose cette question à toutes mes patientes enceintes ..."

dans le Haut-Rhin
le **3919*** a traité
254 nouvelles
situations en 2018

* le 3919 :
numéro unique
pour les femmes
victimes de
violences
conjugales.

► Poser des questions ouvertes, par exemple :

"Comment vont les choses à la maison ?"

Le médecin trouve SA formulation avec laquelle il est le plus à l'aise pour aborder le sujet des violences conjugales.

Signes d'alerte

Éléments qui doivent faire poser la question des violences conjugales

► Contexte :

Discordance entre le récit de la patiente et les constatations médicales / Patient "difficile" / Plaintes multiples et répétées.

► Signes cliniques non spécifiques et variés :

Plaintes multiples et répétées (céphalées, douleurs abdominales, douleurs pelviennes, asthénie, ...) / Gynécologiques : grossesse, IVG et IST répétées, ...

Contexte de blessures violentes répétées.

► Signes psychologiques non spécifiques et variés :

Troubles du sommeil / Dépression / Anxiété / Troubles cognitifs / Consommation médicamenteuse accrue et addictions.

► Lié au partenaire

Hyperprésence en consultation ou absence flagrante / Intrusif : garde la carte vitale, ...

► Lié aux enfants

Si suspicion de maltraitance chez un enfant, s'alerter pour le reste de la famille / Un enfant qui "interpelle" (comportement, troubles somatiques, ...).

Gestion de la consultation médicale

La prise en charge est longue et progressive pour sortir des violences.

On ne résout pas tout en une consultation

Prendre le temps / Attitude d'écoute, croire la patiente et attitude de non jugement.

Conseil minimal si la patiente minimise ou nie les violences : montrer sa disponibilité, l'informer sur les violences, ...

Respecter les choix et le rythme de la patiente / Ce n'est pas un échec si on fait face à un refus de prise en charge ou si la prise en charge n'est pas efficace.

Aspect juridique

► Le recours à la médecine légale :

Le médecin généraliste peut conseiller à la patiente de déposer plainte.

Réquisition de la médecine légale en cas de dépôt de plainte.

Le signalement au Procureur de la République

Plusieurs situations doivent conduire à un signalement des violences :

- lorsque la victime est mineure ou vulnérable.
- lorsque la victime semble en péril imminent ou hors d'état d'agir pour elle-même.

De plus, depuis le 31 juillet 2020, le secret médical peut être levé en l'absence de consentement de la victime à la double condition :

- que les violences mettent la vie de la victime en danger.
- que la victime se trouve sous l'emprise de l'auteur.

dans un cas sur quatre
le médecin généraliste est le premier recours
pour les femmes victimes de violences conjugales

► Le ministère de la justice et le conseil national de l'ordre des médecins ont édité un vade-mecum très utile :

https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/rapport/1xufjc2/vademecum_secret_violences_conjugales.pdf

► Dans tout les cas :

Renseigner systématiquement les violences dans le dossier médical.

Toujours rédiger un certificat médical, le proposer à la patiente et en garder une copie.

► Élaboration du certificat médical :

Description précise des lésions / mécanisme allégué / conséquences psychologiques / ITT non indispensable (reconsidérée par le médecin légiste si dépôt de plainte).

Les violences conjugales sont des violences aggravées et constituent un délit puni par la Loi

Orientation

Un numéro unique pour les femmes victimes de violences conjugales :

3919

Et pour les enfants victimes de maltraitance : **le 119**

(collaboration entre les 2 plateformes)

Dispositifs locaux

Premier recours :

Accueil départemental de jour :

(Associations de prise en charge des victimes de violences)

► Femmes Solidarité 68

... à Saint-Louis :

1 avenue de Bâle (entrée côté parking)
Tél. 03 89 70 02 21
assoc@solidaritefemmes68.fr

... Permanence à Rixheim :

Mairie - 28 rue Zuber

... Permanence à Thann :

Mairie - 9 Place Joffre

► CIDFF

... Siège à Mulhouse :

9 a rue Schlumberger - Tél. 03 89 60 45 43
ou : 06 48 55 68 99
info-violences.cidff68@orange.fr

Différentes antennes dans le Haut-Rhin :

(mais pas ouvertes tous les jours)

... **Colmar** : Maison de la Justice et du Droit
1 a avenue de Rome - Tél. 06 48 55 68 99

... à Altkirch :

Bâtiment 2 du Conseil Départemental
Quartier Pleissier - 39 avenue du 8^{ème} RH

... à **Masevaux** : Mairie

... à **Wittenheim** : Mairie

... à **Thann** : Maison des associations
18 rue de la Halle

... à **Saint-Louis** : Maison des associations
3 a rue de Bâle

Autres associations :

► Le Planning Familial

... à Mulhouse :

20 avenue Kennedy - Tél. 03 89 42 42 12
planningfamilial68@wanadoo.fr

► ASFMR (Association Syndicale des Familles Monoparentales et Reconstituées)

... à Colmar :

6 rue de la 5^{ème} division blindée
Tél. 03 89 41 58 17 - association@asfmr68.fr

... Permanence à Mulhouse :

125 rue de Soultz - Tél. 03 89 45 40 89

► APPUIS

... Siège à Mulhouse :

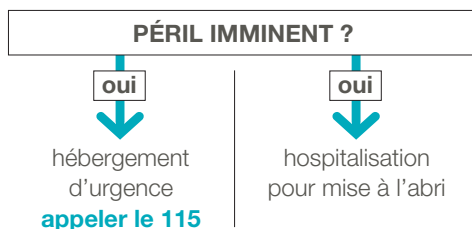
3 boulevard Roosevelt - Tél. 03 89 60 72 70
equipeeducative.chrscolmar@association-appuis.fr

... Aide pour victimes :

12 rue du chêne - 68200 Mulhouse
Tél. 03 89 56 28 88 - info@accord68.org

Contactez l'assistante sociale de proximité si la patiente préfère un lieu plus neutre avant de se diriger vers les associations.

Évaluation du risque :



• **Conseiller des sites internet** qui en plus d'informer sur les violences conjugales, donnent les informations pour effacer l'historique ou le quitter rapidement :

www.stop-violences-femmes.gouv.fr

www.solidaritefemme68.fr

• Pour plus d'informations sur la prise en charge des violences conjugales en médecine générale et toutes les coordonnées pour orienter les femmes victimes : **www.decliviolence.fr**